

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Gagnez des séjours en camping en Gironde »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association SDHPAG (Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air de la Gironde) ci-après désignée sous le nom « organisatrice », dont le siège social est situé : Comité départemental du Tourisme de la Gironde, 21 cours de l'Intendance, 33000 BORDEAUX, immatriculée sous le numéro SIRET 42528347000010, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **Mercredi 21 janvier 2015 au dimanche 8 mars 2015, 00h00 inclus**.

Le Syndicat de l'hôtellerie de plein Air de la Gironde organise un jeu concours pour tenter de remporter 10 séjours en camping en Gironde.

Le tirage au sort aura lieu à l'adresse suivante : SDHPAG – 7 rue Gilles Roberval – 335110 ANDERNOS LES BAINS

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, personnes de nationalité française ou belge, ayant plus de 18 ans, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine et DOM-ROM, Belgique.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « l'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : REGLES DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATIONS

Ce jeu est accessible depuis le site internet :

- <http://www.camping-gironde.fr/>

Des liens renverront vers le jeu concours depuis :

- La page facebook : <https://www.facebook.com/Campings.Gironde>
- Le site www.sdhpa-gironde.com

Le jeu concours se déroulera en deux temps afin de donner 2 fois plus de chances aux participants de gagner un séjour.

- Du mercredi 21 janvier au vendredi 13 février, 9h00, les participants devront trouver la roue de vélo cachée dans la visite virtuelle du Camping KER HELEN

- Du vendredi 13 février au dimanche 8 mars, 00h00, les participants devront trouver le sceau de plage caché dans la visite virtuelle du camping L'OREE DU BOIS.

Les participants doivent être majeurs, français ou belges.

Le SDHPA de la Gironde autorise 2 participations de personnes majeures différentes par foyer durant toute la durée du jeu.

Pour valider sa participation, le joueur doit :

Répondre correctement aux questions posées sur la page consacrée au jeu sur le site internet www.campings-gironde.fr (<http://www.camping-gironde.fr/campings-gironde/jouez-pour-gagner-des-sejours>) et compléter le formulaire de contact avec les champs obligatoires décrits plus bas. Les questions posées et les réponses sont mentionnées en annexe de ce règlement. Cette annexe ne sera pas communicable pendant toute la durée du jeu.

Toute participation au jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où le SDHPA de la Gironde a pu valablement recevoir le formulaire de participation avec les informations relatives au participant.

Les champs obligatoires sont les suivants :

- Répondre à la question « Où se trouve l'objet caché ? »
- Prénom et Nom,
- E-mail,
- Adresse, code postal et commune,
- Téléphone
- Déclaration sur l'honneur de la majorité du participant et de son acceptation du présent règlement.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « l'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

ARTICLE 4 : GAINS

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- **1^{er} lot : Une semaine en mobil-home pour 4 personnes pour une valeur de 297€ HT environ.**
- **Détails :**
Camping « Flower Camping des Pins », 3 étoiles, à Soulac-Sur-Mer
Valable du 01 mai au 27 juin 2015

Le lot offert comprend :

- La mise à disposition de l'hébergement locatif ou emplacement traditionnel, sur la période donnée et pour un nombre de personnes maximum, au sein du camping offrant comme initialement mentionné ci-dessus.
- La mise à disposition des équipements et services inclus à disposition des clients et ouverts à la date de séjour, dans l'enceinte même de l'établissement mentionné ci-dessus.

Le lot offert ne comprend pas :

- Le transport jusqu'au camping offrant qui reste à la charge exclusive du gagnant.
- Toutes les dépenses annexes liées au séjour (restauration, loisirs etc.) qui restent à la charge exclusive du client.
- Pour les séjours en emplacement nu traditionnel, le séjour ne comprend pas la location d'une tente, d'une caravane ou d'un camping-car.
- La taxe de séjour

Les séjours sont valables au cours de la période de validité définie par le SDHPAG en fonction des disponibilités de l'établissement. Si le gagnant ne réserve pas son séjour au cours de la période définie, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Lot nominatif et non cessible.

- **2^{ème} lot : Une semaine en Mobile-home pour 2 adultes et 2 enfants pour une valeur de 280€ à 465€ HT env.**
- **Détails :**
« Camping l'Orée du Bois » à Hourtin, 3 étoiles
Valable du 20/06/2015 au 12/07/2015

Le lot offert comprend :

- La mise à disposition de l'hébergement locatif ou emplacement traditionnel, sur la période donnée et pour un nombre de personnes maximum, au sein du camping offrant comme initialement mentionné ci-dessus.
- La mise à disposition des équipements et services inclus à disposition des clients et ouverts à la date de séjour, dans l'enceinte même de l'établissement mentionné ci-dessus.

Le lot offert ne comprend pas :

- Le transport jusqu'au camping offrant qui reste à la charge exclusive du gagnant.
- Toutes les dépenses annexes liées au séjour (restauration, loisirs etc.) qui restent à la charge exclusive du client.

- Pour les séjours en emplacement nu traditionnel, le séjour ne comprend pas la location d'une tente, d'une caravane ou d'un camping-car.
- La taxe de séjour.

Les séjours sont valables au cours de la période de validité définie par le SDHPAG en fonction des disponibilités de l'établissement. Si le gagnant ne réserve pas son séjour au cours de la période définie, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Lot nominatif et non cessible.

- **3^{ème} lot : Une semaine en mobil-home Cottage pour 4 personnes pour une valeur de 285€ HT env.**
- **Détails :**
Camping "Ker Helen", 4 étoiles, "Le Teich »
valable du 05/09/2015 au 15/10/2015

Le lot offert comprend :

- La mise à disposition de l'hébergement locatif ou emplacement traditionnel, sur la période donnée et pour un nombre de personnes maximum, au sein du camping offrant comme initialement mentionné ci-dessus.
- La mise à disposition des équipements et services inclus à disposition des clients et ouverts à la date de séjour, dans l'enceinte même de l'établissement mentionné ci-dessus.

Le lot offert ne comprend pas :

- Le transport jusqu'au camping offrant qui reste à la charge exclusive du gagnant.
- Toutes les dépenses annexes liées au séjour (restauration, loisirs etc.) qui restent à la charge exclusive du client.
- Pour les séjours en emplacement nu traditionnel, le séjour ne comprend pas la location d'une tente, d'une caravane ou d'un camping-car.
- la taxe de séjour.

Les séjours sont valables au cours de la période de validité définie par le SDHPAG en fonction des disponibilités de l'établissement. Si le gagnant ne réserve pas son séjour au cours de la période définie, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Lot nominatif et non cessible.

- **4^{ème} lot : Week-end, 2 nuits en mobile-home "PIGNOT" pour 6 personnes pour une valeur de 154€ HT environ**
- **Détails :**
Camping "La Grigne", 3 étoiles, "Le Porge »
valable du 01/04/201 au 26/06/2015 et du 05/09/2015 au 27/09/2015

Le lot offert comprend :

- La mise à disposition de l'hébergement locatif ou emplacement traditionnel, sur la période donnée et pour un nombre de personnes maximum, au sein du camping offrant comme initialement mentionné ci-dessus.
- La mise à disposition des équipements et services inclus à disposition des clients et ouverts à la date de séjour, dans l'enceinte même de l'établissement mentionné ci-dessus.

Le lot offert ne comprend pas :

- Le transport jusqu'au camping offrant qui reste à la charge exclusive du gagnant.
- Toutes les dépenses annexes liées au séjour (restauration, loisirs etc.) qui restent à la charge exclusive du client.
- Pour les séjours en emplacement nu traditionnel, le séjour ne comprend pas la location d'une tente, d'une caravane ou d'un camping-car.
- la taxe de séjour.

Les séjours sont valables au cours de la période de validité définie par le SDHPAG en fonction des disponibilités de l'établissement. Si le gagnant ne réserve pas son séjour au cours de la période définie, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Lot nominatif et non cessible.

- **5^{ème} lot : 3 nuits en mobile-home pour 4 personnes pour une valeur de 140€ HT env.**
- **Détails :**
Camping "Camping Club d'Arcachon", 4 étoiles, à Arcachon
Valable du 01/01/2015 au 30/04/2015 et du 15/09/2015 au 15/11/2015

Le lot offert comprend :

- La mise à disposition de l'hébergement locatif ou emplacement traditionnel, sur la période donnée et pour un nombre de personnes maximum, au sein du camping offrant comme initialement mentionné ci-dessus.
- La mise à disposition des équipements et services inclus à disposition des clients et ouverts à la date de séjour, dans l'enceinte même de l'établissement mentionné ci-dessus.

Le lot offert ne comprend pas :

- Le transport jusqu'au camping offrant qui reste à la charge exclusive du gagnant.
- Toutes les dépenses annexes liées au séjour (restauration, loisirs etc.) qui restent à la charge exclusive du client.
- Pour les séjours en emplacement nu traditionnel, le séjour ne comprend pas la location d'une tente, d'une caravane ou d'un camping-car.

- la taxe de séjour.

Les séjours sont valables au cours de la période de validité définie par le SDHPAG en fonction des disponibilités de l'établissement. Si le gagnant ne réserve pas son séjour au cours de la période définie, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Lot nominatif et non cessible.

- **6ème lot : 3 nuits en mobile-home pour 2 adultes et 2 enfants pour une valeur de 130€ HT env.**
- *Détails :*
Camping « l'Orée du Bois », 3 étoiles à « Hourtin »
Valable du 01/04/2015 au 01/11/2015 hors juillet et août 2015 et we du marathon du médoc.

Le lot offert comprend :

- La mise à disposition de l'hébergement locatif ou emplacement traditionnel, sur la période donnée et pour un nombre de personnes maximum, au sein du camping offrant comme initialement mentionné ci-dessus.
- La mise à disposition des équipements et services inclus à disposition des clients et ouverts à la date de séjour, dans l'enceinte même de l'établissement mentionné ci-dessus.

Le lot offert ne comprend pas :

- Le transport jusqu'au camping offrant qui reste à la charge exclusive du gagnant.
- Toutes les dépenses annexes liées au séjour (restauration, loisirs etc.) qui restent à la charge exclusive du client.
- Pour les séjours en emplacement nu traditionnel, le séjour ne comprend pas la location d'une tente, d'une caravane ou d'un camping-car.
- la taxe de séjour

Les séjours sont valables au cours de la période de validité définie par le SDHPAG en fonction des disponibilités de l'établissement. Si le gagnant ne réserve pas son séjour au cours de la période définie, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Lot nominatif et non cessible.

- **7ème lot : WE (2 nuits) Découverte du naturisme en mobile-home pour 4 personnes pour une valeur de 120€ HT environ**
- *Détails :*
Centre Hélios Marin de Montalivet, 3 étoiles à « Vendays Montalivet »
Valable du 01/04/2015 au 30/09/2015 sauf juillet et août 2015

Le lot offert comprend :

- La mise à disposition de l'hébergement locatif ou emplacement traditionnel, sur la période donnée et pour un nombre de personnes maximum, au sein du camping offrant comme initialement mentionné ci-dessus.

- La mise à disposition des équipements et services inclus à disposition des clients et ouverts à la date de séjour, dans l'enceinte même de l'établissement mentionné ci-dessus.

Le lot offert ne comprend pas :

- Le transport jusqu'au camping offrant qui reste à la charge exclusive du gagnant.
- Toutes les dépenses annexes liées au séjour (restauration, loisirs etc.) qui restent à la charge exclusive du client.
- Pour les séjours en emplacement nu traditionnel, le séjour ne comprend pas la location d'une tente, d'une caravane ou d'un camping-car.
- La taxe de séjour

Les séjours sont valables au cours de la période de validité définie par le SDHPAG en fonction des disponibilités de l'établissement. Si le gagnant ne réserve pas son séjour au cours de la période définie, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Lot nominatif et non cessible.

- **8 ème lot : 2 nuits en mobil-home pour 4 personnes pour une valeur de 120€ HT env.**
- **Détails :**
Camping Les Ourmes, 4 étoiles, à Hourtin
Valable du 18/04/2015 au 28/06/2015

Le lot offert comprend :

- La mise à disposition de l'hébergement locatif ou emplacement traditionnel, sur la période donnée et pour un nombre de personnes maximum, au sein du camping offrant comme initialement mentionné ci-dessus.
- La mise à disposition des équipements et services inclus à disposition des clients et ouverts à la date de séjour, dans l'enceinte même de l'établissement mentionné ci-dessus.

Le lot offert ne comprend pas :

- Le transport jusqu'au camping offrant qui reste à la charge exclusive du gagnant.
- Toutes les dépenses annexes liées au séjour (restauration, loisirs etc.) qui restent à la charge exclusive du client.
- Pour les séjours en emplacement nu traditionnel, le séjour ne comprend pas la location d'une tente, d'une caravane ou d'un camping-car.
- La taxe de séjour

Les séjours sont valables au cours de la période de validité définie par le SDHPAG en fonction des disponibilités de l'établissement. Si le gagnant ne réserve pas son séjour au cours de la période définie, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Lot nominatif et non cessible.

- **9ème lot : 2 nuits en mobil-home pour 4 personnes pour une valeur de 111€ HT env.**

- **Détails :**

Camping Les Gabarreys, 4 étoiles à « Pauillac »

Valable du 04/04/2015 au 30/04/2015

Le lot offert comprend :

- La mise à disposition de l'hébergement locatif ou emplacement traditionnel, sur la période donnée et pour un nombre de personnes maximum, au sein du camping offrant comme initialement mentionné ci-dessus.
- La mise à disposition des équipements et services inclus à disposition des clients et ouverts à la date de séjour, dans l'enceinte même de l'établissement mentionné ci-dessus.

Le lot offert ne comprend pas :

- Le transport jusqu'au camping offrant qui reste à la charge exclusive du gagnant.
- Toutes les dépenses annexes liées au séjour (restauration, loisirs etc.) qui restent à la charge exclusive du client.
- Pour les séjours en emplacement nu traditionnel, le séjour ne comprend pas la location d'une tente, d'une caravane ou d'un camping-car.
- La taxe de séjour

Les séjours sont valables au cours de la période de validité définie par le SDHPAG en fonction des disponibilités de l'établissement. Si le gagnant ne réserve pas son séjour au cours de la période définie, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Lot nominatif et non cessible.

- **10ème lot : Week-end (2 nuits) en mobil-home pour 4 personnes pour une valeur de 100€ HT environ.**

- **Détails :**

Camping Le Tedey, 3 étoiles à Lacanau

Valable du 25/04/2015 au 21/06/2015 hors WE de pont.

Le lot offert comprend :

- La mise à disposition de l'hébergement locatif ou emplacement traditionnel, sur la période donnée et pour un nombre de personnes maximum, au sein du camping offrant comme initialement mentionné ci-dessus.
- La mise à disposition des équipements et services inclus à disposition des clients et ouverts à la date de séjour, dans l'enceinte même de l'établissement mentionné ci-dessus.

Le lot offert ne comprend pas :

- Le transport jusqu'au camping offrant qui reste à la charge exclusive du gagnant.
- Toutes les dépenses annexes liées au séjour (restauration, loisirs etc.) qui restent à la charge exclusive du client.
- Pour les séjours en emplacement nu traditionnel, le séjour ne comprend pas la location d'une tente, d'une caravane ou d'un camping-car.
- La taxe de séjour

Les séjours sont valables au cours de la période de validité définie par le SDHPAG en fonction des disponibilités de l'établissement. Si le gagnant ne réserve pas son séjour au cours de la période définie, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Lot nominatif et non cessible.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La qualité de gagnant est subordonnée au bon respect des modalités de participation et à ce présent règlement. Pour désigner les gagnants, un tirage au sort parmi les formulaires dûment remplis aura lieu dans un délai de 15 jours à compter de la fin du jeu, soit au plus tard le **23/03/2015**

Les gagnants seront informés des résultats par la SDHPA Gironde par courrier, e-mail ou par téléphone dans un délai maximum de 7 jours, soit au plus tard le **30/03/2015** suivant le tirage au sort. Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 30 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront considérés comme renonçant à leur lot. Ils seront alors disqualifiés et leur prix sera perdu. En tout état de cause, les lots gagnés ne peuvent faire l'objet d'un remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. En cas de force majeure, le gagnant ne pourra réclamer le remplacement du séjour gagné par un autre séjour.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur filiation et leur domicile (adresse postale et ou Internet). Un courrier postal et mail comprenant une contremarque sera envoyée au gagnant au plus tard le **30/03/2015**. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation de la sorte. Ils ne pourront alors pas être échangés contre d'autres lots, quelle que soit leur valeur, et ne donneront lieu à aucun remboursement. Les lots offerts reçus en dotation ne peuvent en aucun cas être revendus. Le SDHPA 33 décline toute responsabilité pour tous les incidents et ou accidents qui pourraient survenir pendant l'envoi du lot, pendant la durée de jouissance du lot et ou du fait de leur utilisation. Pour bénéficier du séjour, le gagnant devra réserver auprès du camping indiqué sur le bon selon les dates indiquées sous réserve des places disponibles.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » à l'adresse suivante : SDHPAG – 7 rue Gilles Roberval – Le CAASI – 33510 ANDERNOS LES BAINS

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire (campagne d'e-mailing pour la promotion des campings de la Gironde) ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU JEU

S'agissant d'un jeu gratuit sans obligation d'achat, les participants pourront solliciter le remboursement de tous les frais de participation exposés dans le cadre du jeu, à savoir :

- Le remboursement des frais de connexion à Internet sur la base forfaitaire de 5.10€ (soit 15 minutes de communication à 0,34€ la minute), uniquement sur justificatif de l'opérateur ou du fournisseur d'accès correspondant. Ce forfait tient compte d'un temps de connexion moyen permettant à chaque joueur de prendre connaissance du règlement complet du jeu et de compléter les réponses et le formulaire permettant de jouer.
- Le remboursement de leurs frais d'affranchissement sur la base du tarif lent en vigueur (0,54€) pour l'envoi de la demande de remboursement.
- Le remboursement de leurs frais d'affranchissement sur la base du tarif lent en vigueur (0,54€) pour l'envoi de la demande de règlement du jeu.

Cette demande de remboursement devra être envoyée à l'adresse suivante :

SDHPAG – Le CAASI – 7 rue Gilles Roberval – 33510 ANDERNOS LES BAINS

La demande de remboursement doit être envoyée dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'expiration du jeu. Elle devra préciser le nom, prénom et adresse postale complète du participant et devra être accompagnée d'un RIB. Une seule demande de remboursement sera prise en compte par client. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées ou transmise au-delà du délai mentionné ci-dessus sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est précisé que tout accès au site internet www.campings-atlantique.com s'effectuant sur une telle base (ex : connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'Internaute pour son usage de l'Internet en général. Le fait de se connecter à www.camping-gironde.fr pour le participant ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU

Le règlement du jeu est déposé à : Maître Xavier DEFARGE LACROIX, 1 rue du Port – BP 22 – 33990 AUDENGE

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <http://www.camping-gironde.fr/>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ». « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à : Maître Xavier DEFARGE LACROIX, 1 rue du Port – BP 22 – 33990 AUDENGE

ARTICLE 10: PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 9 : UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Le SDHPA de la Gironde ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le SDHPA de la Gironde ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des participants ne pourraient parvenir à se connecter à www.camping-gironde.fr ou à y jouer, en raison de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 10 – FRAUDES

Le SDHPA de la Gironde se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentative de fraude, quelle qu'en soit la nature.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception. Le SDHPAG se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. De ce fait, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Le SDHPA de la Gironde tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Xavier DEFARGE LACROIX - 1 rue du Port – BP 22 – 33990 AUDENGE

Le SDHPA de la Gironde informe les joueurs qu'elle a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

ARTICLE 12 : LITIGE ET RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « L'organisatrice » à l'adresse suivante : SDHPAG – Le CAASI – 7 rue Gilles Roberval – 33510 ANDERNOS LES BAINS

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et « l'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « l'organisatrice » feront seul foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « l'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « l'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « l'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « l'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « l'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>